

PROLONGATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES : INCIDENCE SUR LES SALAIRES

Le projet de convention collective prévoit une hausse de **2 % par année** du salaire horaire ouvrant droit à pension. Il prévoit aussi un paiement forfaitaire ponctuel n'ouvrant pas droit à pension la première année.

Un montant de 500 \$ sera versé à chaque employée et employé à plein temps de l'unité urbaine et à chaque FFRS ayant un itinéraire d'au moins six heures par jour selon le SGI. Tous les autres employés et employées recevront un montant de 250 \$. Ce paiement forfaitaire n'ouvre pas droit à pension. Les employées et employés en congé payé ou non payé recevront également le montant forfaitaire ponctuel.

Le STTP s'est toujours battu et se battra toujours pour des hausses salariales et non pour des paiements forfaitaires. Dans ces protocoles d'entente, les paiements forfaitaires s'ajoutent à des hausses salariales réelles ouvrant droit à pension, et sont combinés à des gains importants dans d'autres domaines.

Incidence des projets de convention collective sur les salaires (employées et employés réguliers – taux maximal)

	Année en cours		Année 1		Année 2	
	Horaire	Annuel	Horaire	Annuel*	Horaire	Annuel
Manieurs et manieuses de dépêches	29,03 \$	60 586 \$	29,61 \$	61 797 \$	30,20 \$	63 028 \$
Facteurs, factrices, commis, CSP	29,18 \$	60 900 \$	29,76 \$	62 110 \$	30,36 \$	63 362 \$
FFRS (8 heures SGI)**	29,18 \$	60 900 \$	29,76 \$	62 110 \$	30,36 \$	63 362 \$
Expéditrices et expéditeurs de dépêches	29,38 \$	61 317 \$	29,97 \$	62 549 \$	30,57 \$	63 800 \$
Facteurs, factrices et CSP de relève	29,81 \$	62 214 \$	30,41 \$	63 466 \$	31,02 \$	64 739 \$
CSP (véhicule lourd)	30,30 \$	63 237 \$	30,91 \$	64 510 \$	31,53 \$	65 804 \$
MAM-10, MAM-11, VHE-9	34,23 \$	71 439 \$	34,91 \$	72 858 \$	35,61 \$	74 319 \$
EL-5	40,35 \$	84 712 \$	41,16 \$	85 902 \$	41,98 \$	87 613 \$

*S'y ajoutera un montant forfaitaire ponctuel de 500 \$ n'ouvrant pas droit à pension. Les employées et employés en congé payé ou non payé recevront également le montant forfaitaire ponctuel.

** Les valeurs d'activité à l'annexe « A » sont calculées en fonction de ce taux horaire.

Remarque : La première année commence le 1^{er} janvier 2022 pour les FFRS, et le 1^{er} février 2022 pour les membres de l'unité urbaine.

.../2



Employées et employés temporaires de l'unité urbaine

Le taux minimum pour les employées et employés temporaires de l'unité urbaine (factrices, facteurs, commis, CSP) est actuellement de 21,80 \$ l'heure (75 % du taux maximum). Ce taux passera à 22,24 \$ la première année, et à 22,68 \$ la deuxième année.

De plus, suite à la décision de l'arbitre MacPherson, les employées et employés temporaires de l'unité urbaine continueront d'augmenter d'un échelon salarial dès qu'ils cumulent 1 000 heures de travail au cours d'une même année financière.

FFRS – employées et employés de relève sur appel (ERSA)

Les employées et employés FFRS de relève sur appel (ERSA) sont rémunérés à 85 % du taux maximal. Ils ne progressent pas dans l'échelle salariale.

Maintien de l'IVC

L'indemnité de vie chère (IVC) continue de s'appliquer. Elle sera versée aux membres des deux unités de négociation si l'inflation dépasse 5,33 % au cours des deux années des conventions collectives.

N'oubliez pas de mettre vos coordonnées à jour pour être en mesure de voter!

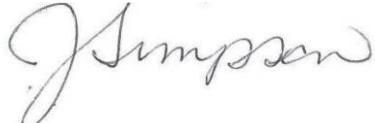
Pour que vous puissiez vous prononcer par vote sur cette recommandation déterminante, nous devons être en mesure de vous joindre, d'où l'importance que votre dossier soit à jour.

Pour mettre à jour vos coordonnées, utilisez le lien suivant :

www.cupw.ca/fr/formulaire-de-coordonnees-pour-les-membres-du-sttp.

Ou faites-le par courriel à l'adresse suivante : membership@cupw-sttp.org.

Solidarité!



Jan Simpson
Présidente nationale du STTP